

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société BOLLORE ENERGIE - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société BOLLORE ENERGIE exploite des activités qui auraient pu être à l'origine de pollution des sols, présentant un risque potentiel vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (dépôts de liquides inflammables).

Il importe dès lors d'apprécier par une étude appropriée l'impact desdites activités sur la qualité des sols et des sous-sols vis-à-vis des risques générés pour la santé publique et l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 1998, cette Société est tenue de mener ou de faire mener par une société spécialisée, une étude des sols de son établissement de Besançon aux fins :

- d'identifier les pollutions potentielles et réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement des activités présentes ou passées pratiquées sur le site,

- de recueillir les informations permettant d'évaluer de façon simplifiée les risques présents.

Le rapport final devra être transmis en Préfecture avant le 1^{er} avril 1999 et le résultat de cette étude sera communiqué à la Ville de Besançon.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal en est donc informé.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.